

CONDITIONS GÉNÉRALES D'EMPLOI AU BIPM ET AVANTAGES

Situé aux portes de Paris dans le [Domaine national de Saint-Cloud](#), sur le site historique exceptionnel du Pavillon de Breteuil, le Bureau international des poids et mesures (BIPM) est une organisation scientifique intergouvernementale de renommée mondiale.



En intégrant ses rangs, vous vivrez une aventure scientifique et humaine passionnante, dans un environnement international à la pointe des nouvelles technologies, et qui s'attache par ses conditions de travail à préserver le bien-être, en favorisant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des membres du personnel.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Durée d'engagement : jusqu'à 5 ans (avec dans certains cas possibilité de titularisation)

Durée hebdomadaire de travail : 39 heures

Télétravail : Possible pour les fonctions le permettant, à raison de 2 jours maximum par semaine

Congés payés annuels : Entre 30 et 37 jours, en fonction du grade et de l'ancienneté, auxquels peuvent s'ajouter des congés exceptionnels (paternité, maternité, soutien familial, etc.)

Installation : Le service RH apporte une assistance pour les besoins de visas/titres de séjour spéciaux nécessaires à la prise de fonctions, et éventuellement pour la recherche de logement, les écoles pour les enfants à charge accompagnant le nouveau membre du personnel, ...

TRAITEMENT

Le traitement est déterminé par le grade assigné à la fonction, en tenant compte des responsabilités et du profil requis, et par l'échelon dans le grade, qui dépendra de la situation professionnelle du candidat sélectionné.

Main annual gross salaries in € as from 01/01/2026, extracted from the BIPM salary scales (rounded values for easy reference & reading, to be adjusted in due time)												
Steps												
Grades	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
4	28 542 €	28 964 €	29 393 €	29 828 €	30 269 €	30 717 €	31 170 €	31 638 €	32 104 €	32 584 €	33 063 €	33 555 €
5	34 052 €	34 557 €	35 067 €	35 590 €	36 113 €	36 649 €	37 192 €	37 746 €	38 308 €	38 875 €	39 449 €	40 036 €
6	40 628 €	41 234 €	41 845 €	42 463 €	43 094 €	43 730 €	44 379 €	45 034 €	45 703 €	46 384 €	47 071 €	47 765 €
7	48 478 €	49 196 €	49 921 €	50 665 €	51 415 €	52 179 €	52 954 €	53 736 €	54 536 €	55 343 €	56 162 €	56 995 €
8	57 839 €	58 697 €	59 568 €	60 451 €	61 345 €	62 254 €	63 180 €	64 114 €	65 065 €	66 030 €	67 007 €	68 004 €
9	69 012 €	70 034 €	71 074 €	72 126 €	73 198 €	74 282 €	75 379 €	76 502 €	77 638 €	78 785 €	79 951 €	81 136 €
10	82 340 €	83 563 €	84 799 €	86 060 €	87 334 €	88 627 €	89 944 €	91 274 €	92 630 €	94 004 €	95 397 €	96 809 €
11	98 247 €	99 704 €	101 178 €	102 680 €	104 205 €	105 750 €	107 314 €	108 909 €	110 523 €	112 162 €	113 821 €	115 510 €
12	117 224 €	118 958 €	120 724 €	122 515 €	124 331 €	126 171 €	128 043 €	129 941 €	131 871 €	133 826 €	135 812 €	137 822 €

Remarque : Le BIPM dispose de ses propres échelles salariales. Les grades et échelons ne sont pas liés ou n'ont pas d'équivalence avec le système d'autres organisations internationales (ONU ou autre).

ALLOCATIONS ET PRESTATIONS

Droits fondés sur divers critères, dont ceux d'ordre familial.

Allocation d'installation

- Accordée aux membres du personnel dont la résidence principale avant l'arrivée au BIPM a été située pendant plus de 6 mois consécutifs à plus de 100 kilomètres du BIPM et qui ont dû acheter ou louer un logement à proximité du BIPM pour y exercer leurs fonctions.
- Cette allocation n'est donc pas accordée au personnel logé dans les appartements du BIPM sur le site de l'Organisation.
- Son montant est de 1 mois du traitement brut du membre minimum, soumis à conditions.
- Pour le personnel percevant l'allocation d'installation, prise en charge des frais de transport, ainsi que de ceux du conjoint ou concubin et éventuels enfants à charge, du lieu de résidence au siège du BIPM lors de l'entrée en fonctions.

Allocation de déménagement

- Pour les membres du personnel percevant l'allocation d'installation, au moment de leur prise de fonctions et, s'ils ont travaillé plus de 24 mois consécutifs pour le BIPM, à leur cessation de fonctions, prise en charge de leurs frais de déménagement entre leur lieu de résidence et le siège du BIPM et inversement.

Allocation de logement

- Versée mensuellement à tout membre du personnel dont le grade est inférieur ou égal à 9.
- Au 1^{er} janvier 2026, elle correspond à environ 138 € par mois jusqu'au grade 8 inclus et à 83 € environ par mois pour le grade 9. Elle est majorée de 10 % par enfant à charge.
- Cette allocation n'est pas accordée au personnel logé dans les appartements du BIPM sur le site de l'Organisation.

Allocation foyer

- Versée mensuellement à tout membre du personnel ayant au moins un enfant à charge ou, à défaut, dont le conjoint ou le concubin perçoit un revenu brut sous certaines conditions.
- Son montant mensuel est de 327 € environ au 1^{er} janvier 2026.

Allocation familiale

- Versée aux membres du personnel pour chaque enfant à charge. Son montant mensuel est de 402 € environ par enfant à charge au 1^{er} janvier 2026.

ALLOCATIONS RESERVEES AUX MEMBRES DU PERSONNEL EXPATRIES

Allocation d'expatriation

- Pour les membres du personnel expatriés ayant droit à l'allocation de foyer, tant qu'ils sont en service, montant égal à 25 % du traitement brut, plafonné à 20 579 € environ par an pour 2026.
- Pour les membres du personnel expatriés n'ayant pas droit à l'allocation de foyer, tant qu'ils sont en service, montant égal à 20 % du traitement brut, plafonné à 16 644 € environ par an pour 2026.

Allocation d'éducation

- Réservée aux membres du personnel expatriés, jusqu'au 25 ans de l'enfant à charge.
- Montant versé sous conditions et égal à 70 % des dépenses d'enseignement effectivement acquittées par le membre du personnel, sans que ce montant puisse, pour chaque enfant et par an, excéder trois fois le montant de l'allocation familiale.

Allocation de congés dans les foyers

- Accordée tous les 2 ans aux membres du personnel expatriés, allocation qui couvre les frais d'un voyage aller-retour pour le membre du personnel, son conjoint ou concubin et ses enfants à charge qui résident en France, dans le pays dans lequel ils résidaient avant le recrutement du membre du personnel par le BIPM ou dont ils ont la nationalité.

ASSURANCE SANTÉ

- Le BIPM n'est affilié à aucun régime général national d'assurance maladie. Il souscrit exclusivement à un régime privé d'assurance maladie qui couvre tous les membres du personnel, dès le premier jour d'engagement, et, à titre facultatif et limitatif, à leur conjoint, concubin et enfants à charge.
- Ce régime d'assurance offre aux membres du personnel une couverture assurance-maladie, incapacité et décès et une garantie obsèques.
- Au 1^{er} janvier 2025, la participation mensuelle de l'assuré principal à l'assurance est de 4,754 % de son traitement brut et de 11,43 € par an pour la garantie obsèques (valeurs 2026 à venir).

RÉGIME DE RETRAITE

- Le BIPM offre à l'ensemble des membres du personnel une participation obligatoire et exclusive à un fonds de pension à prestations définies.
- Tous les membres du personnel ont droit à une pension de retraite du BIPM après avoir accompli 7 ans de service. Dans le cas où moins de 7 ans de service ont été effectués, une allocation de départ est versée.
- Le taux applicable aux contributions mensuelles à la Caisse de retraite est de 15 % du traitement brut pour les membres du personnel recrutés depuis 2017.

PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

- Les membres du personnel du BIPM sont fonctionnaires internationaux et bénéficient à ce titre de certains privilèges et d'une immunité de juridiction dans l'exercice de leurs fonctions sur le territoire français.
- Ils sont exonérés d'impôt sur les traitements et émoluments qui leur sont versés par le Bureau. Toutefois, les ressortissants français et résidents permanents en France sont soumis au taux effectif du système d'imposition français.

Service Ressources humaines

hr.bipm@bipm.org